



**Chambre régionale des comptes
du Centre**

Le président

Orléans, le 9 septembre 2009

à

Monsieur Emmanuel LECOMTE
Maire de Lucé
Hôtel de Ville
5 rue Jules Ferry
BP 50115
28114 LUCE Cedex

Objet : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Lucé (article L. 241-11, alinéa 5 du code des juridictions financières).

Monsieur le maire,

En application de l'article L. 211-8 modifié du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes du Centre a examiné la gestion de la commune de Lucé que vous administrez. L'entretien préalable avec le magistrat rapporteur a eu lieu le 14 octobre 2008.

Dans sa séance du 25 novembre 2008, la chambre a retenu des observations provisoires auxquelles vous avez apporté réponse le 16 mars 2009.

La chambre, dans sa séance du 28 juillet 2009, a arrêté des observations définitives qui vous ont été adressées le 30 juillet 2009, que vous avez reçues le 31 juillet 2009 et auxquelles vous avez apporté réponse le 24 août 2009 ainsi que votre prédécesseur, Monsieur MINSKY-KRAVETZ, le 23 août 2009.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'observations définitives auquel ont été jointes ces réponses.

Ce rapport devra être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il devra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

Par ailleurs, en application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la commune.

Afin de permettre à la chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous prie de bien vouloir informer le greffe de la chambre de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous informe qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, les observations définitives arrêtées par la chambre sont communiquées au représentant de l'Etat et au trésorier-payeur général.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre ROCCA

P. J. : Rapport d'observations définitives

Lettres de réponse en dates des 23 et 24 août 2009

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

(art. L. 241-11, alinéa 5 du code des juridictions financières)

arrêtées par la chambre régionale des comptes du Centre

dans sa séance du 28 juillet 2009

sur la gestion de la

commune de Lucé

Les vérifications de la chambre ont porté plus particulièrement sur la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion budgétaire et comptable, l'information financière ainsi que sur la gestion du personnel.

I - SITUATION FINANCIERE ET GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

I-1- Contexte démographique, économique et social

1- Depuis 1999, la population des ménages a diminué de 2 474 personnes, soit une baisse de 14,1 %. La population totale de Lucé est ainsi passée de 17 501 habitants en 1999 à 15 027 en 2005¹. Avec la population comptée à part, le nombre des habitants atteint 16 449 au 1^{er} janvier 2009. Ce chiffre devrait évoluer positivement à l'avenir avec les programmes de construction de logements en cours.

2 - L'emploi repose sur des activités économiques et notamment industrielles qui se situent principalement sur deux zones d'activités où sont implantées 183 entreprises générant plus de 3 000 emplois.

La communauté d'agglomération Chartres métropole exerce la compétence économique.

3- En 2007, le niveau de revenus des habitants de Lucé est de 6 965,04 €/an, soit un montant inférieur de 25 % à la moyenne nationale de 10 167,88 € pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Selon la fiche de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2008, les logements sociaux sont au nombre de 4 077 sur un total de 7 225 unités, soit 56 % du parc de logements.

I-2- Stratégie d'offre de services, environnement institutionnel et partenaires ou relais de l'action municipale

L'analyse de cet environnement doit permettre d'appréhender les moyens utilisés par la commune pour mettre en œuvre son action et de mesurer la part prise par des relais externes (associations, groupements sans fiscalité propre...) à cette action municipale.

I-2-1- Appréciation à partir des données du budget principal

Le ratio calculé à partir du rapport entre le compte 011 « charges à caractère général », qui regroupe les moyens autres qu'humains (les « consommables ») utilisés par la collectivité pour rendre le service, et le compte 65 « autres charges courantes », est un bon indicateur qui mesure les concours, aides et participations versés à des tiers afin qu'ils rendent le service ; plus ce ratio est élevé, plus la commune confie à d'autres le soin de rendre le service et inversement. Toutefois, il faut noter les limites de ce raisonnement qui ne permet de mesurer ni la nature ni la qualité des services rendus.

La communauté d'agglomération Chartres métropole perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et la commune ne lui verse donc pas de participation.

¹ Population sans double compte

A Lucé, les données sont les suivantes :

€	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Compte 011	3 590 453	3 594 853	4 262 268	3 950 799	4 499 804	4 245 514
Compte 65 (hors participation OM)	1 871 686 (OM 0)	1 798 492 (OM 0)	2 104 615 (OM 0)	2 671 333 (OM 0)	3 071 958 (OM 0)	3 166 107 (OM 0)
Rapport 65 / 011	52 %	50 %	49 %	68 %	68 %	75 %

Le ratio pour Lucé est passé de 52 % en 2002 à 75 % en 2007. En 2005, le ratio de 68 % de la commune de Lucé était supérieur à celui de la strate qui s'établissait à 54 % (dernière année connue) pour les communes comprises entre 10 000 et 20 000 habitants.

La commune de Lucé fait donc de plus en plus appel à des intervenants externes pour rendre les services à ses habitants. C'est ce qui est constaté par exemple avec l'achat de prestations de services à des entreprises privées notamment en matière de sécurité ou d'informatique et avec le soutien aux associations développant des activités à destination des habitants.

A cet égard, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » augmente fortement entre 2002 et 2007, ce qui est dû principalement à l'augmentation des subventions versées aux associations et des contributions obligatoires.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
6558 – Autres contributions obligatoires	16 553	9 842	22 032	105 441	268 047	410 911
6572 – Subvention équip.pers droit privé	76 223	76 223	76 224	0	0	0
65735 – Groupements de collectivités		17 200	34 400	25 800	33 709	33 291
657362 - CCAS	914 694	947 000	1 200 000	1 300 000	1 400 000	1 300 000
6574-Subvention de fonct assoc.autres personnes droit privé	707 193	600 481	615 852	1 082 410	1 197 476	1 240 006
TOTAL	1 714 663	1 650 746	1 948 508	2 513 651	2 899 232	2 984 208
Compte 65 (hors participation OM)	1 871 686	1 798 492	2 104 615	2 671 333	3 071 958	3 166 107
% du compte 65	92 %	92 %	93 %	94 %	94 %	94 %

Au sein de ce chapitre, le compte 65735, qui a fortement augmenté, correspond à la participation de la ville relative à la mise à disposition partielle par la communauté d'agglomération de Chartres du service « politique de la ville ».

Il en est de même pour le compte 6574, qui a augmenté en 2005, à la suite du versement d'une subvention importante de près de 365 000 € à l'association « Maison pour tous », qui a pour objet d'animer un réseau de maisons de quartiers sur le territoire de la commune de Lucé.

Le compte 6558 a également augmenté de manière significative en 2005 à la suite de la hausse de la subvention « club spécialisé », versée au conseil général, afin de mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée conduites en faveur de l'enfance et de la famille. En 2005, la subvention versée s'élevait à 90 557 € contre 13 337 € en 2004. En 2006, ce compte a augmenté encore plus nettement avec 150 000 € de plus par rapport à 2005 ; cette augmentation est due principalement au versement d'une participation de 147 498 € pour la construction d'un giratoire sur la RD 905 ; cette participation a d'ailleurs été enregistrée à tort à ce compte, puisque s'agissant d'un fonds de concours, elle aurait dû être imputée au compte 20415 (cf. ci-après).

I-2-2- Appréciation à travers les modes de gestion des services aux enjeux financiers les plus élevés

Les services de l'eau et de l'assainissement sont, depuis 2000, de la compétence de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole qui les gère dans le cadre d'un affermage.

Le service des ordures ménagères est également, depuis 2000, de la compétence de la communauté et comprend la collecte des déchets ménagers, le traitement et la valorisation de ces déchets. La gestion des équipements de traitement et de valorisation a été confiée à un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public.

Sur la période concernée, le financement du service a été exclusivement assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçue par la communauté d'agglomération auprès des usagers. A cette taxe s'ajoute, depuis 2003, une redevance spéciale exigée des entreprises et des administrations.

I-2-3- Appréciation à travers les compétences transférées à des organismes de coopération intercommunale

La commune de Lucé faisait partie du district de Chartres depuis 1993. Ce district a été transformé en 2000 en communauté d'agglomération, « Chartres Métropole », qui compte près de 90 000 habitants. Ce groupement est composé de six autres communes et dispose de larges compétences :

Au titre des compétences obligatoires :

Développement économique avec la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, ainsi que les actions de développement économique.

Aménagement de l'espace communautaire avec l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté et l'organisation des transports urbains.

Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire avec le programme local de l'habitat, la politique du logement comprenant, notamment, le logement social et les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, ainsi que l'amélioration du parc immobilier bâti.

Politique de la ville dans la communauté avec les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Lutte contre l'incendie.

Au titre des compétences optionnelles : l'assainissement, l'eau, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la lutte contre les nuisances sonores et la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences facultatives : l'aménagement et la gestion des aires de stationnement des gens du voyage, la construction et la gestion d'un complexe aquatique avec patinoire et soutien aux associations liées à cet équipement.

De plus, la commune participe en 2008 au syndicat intercommunal du parc et de la piscine des Vauroux.

I-2-4- Appréciation à travers les principaux organismes privés aidés ou conventionnés

I-2-4-1- L'évolution du niveau global des aides financières accordées

Le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » se présente ainsi :

€	2002	2003	2004	2005	2006
Compte 6574	707 193	600 481	615 852	1 082 410	1 197 476
Evolution N / N-1		- 15 %	2,55 %	76 %	11 %

La commune a versé en 2006 des subventions à 53 associations représentant un montant total de 1 197 476,39 €.

Les subventions accordées par la commune aux associations ou organismes ont globalement diminué jusqu'en 2004, pour augmenter fortement à compter de 2005. Cette hausse est due principalement au versement d'une subvention de 265 000 € en 2005 et de 560 000 € en 2006 à l'association « maison pour tous » précitée.

Onze associations bénéficient de l'essentiel des aides versées.

€	2002	2003	2004	2005	2006
Association ALES	55 000				
Comité des œuvres sociales	86 225	66 250	76 250	78 000	79 000
Coopératives scolaires	33 734	36 498	31 119	43 555	28 556
Sport passion Les gants	22 867	67 867	90 791	100 000	110 500
Amicale de Lucé basket	22 873	24 351	26 192	33 500	25 000
Amicale de Lucé football	147 537	101 994	90 000	230 000	123 000
L.E.S.S.C.A.L.E.	35 286	40 500	68 000	54 315	60 000
Maison pour tous	184 663	-	-	265 000	560 000
Vélo club lucéen	23 501	23 269	25 309	24 700	
Lucé-MAINVILLIERS PTT athlétisme	27 312	27 312	24 000	27 500	
Autrica	30 490	30 490	35 500	35 000	
Total	669 488	418 531	467 161	891 570	986 056
Total compte 6574	707 193	600 481	615 852	1 082 410	1 197 476
% du total du 6574	95 %	70 %	76 %	82 %	82 %

I-2-4-2- Le cadre juridique des relations

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire pour toute somme versée supérieure à 23 000 €.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Des manquements à ces obligations avaient été relevés lors du dernier contrôle. Un examen particulier a donc été effectué.

Parmi les onze associations précitées, neuf (hors comité des œuvres sociales et coopératives scolaires) sont concernées par cette obligation à partir de 2002.

De nombreuses conventions semblent ne pas avoir été conclues avec les associations concernées. Ainsi, aucune convention n'a été produite pour les années 2002 et 2003. Ce n'est qu'à compter de 2004 que la commune a enfin satisfait à ses obligations.

L'ordonnateur a transmis à la chambre les conventions relatives à ces associations pour les années 2004 à 2007.

I-3- La fiabilité des comptes :

La fiabilité des comptes a été examinée afin de s'assurer que la commune donne une image complète et fidèle de sa situation financière.

I-3-1- Restes à réaliser

L'analyse des restes à réaliser a deux objectifs : apprécier la sincérité des évaluations budgétaires et apprécier la réalité du résultat global de la collectivité.

L'examen de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement permet de déterminer le résultat réel de l'année en les intégrant au résultat de clôture. Il permet d'apprécier le niveau réel du résultat.

	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Résultat de clôture</i>	4 341 366,72	5 273 536,87	3 628 344,62	6 026 625,58	8 348 775,90
+ <i>RAR recettes d'investissement</i>	3 315 228,73	832 868,35	3 945 752,8	2 580 350,81	2 651 373,75
- <i>RAR dépenses d'investissement</i>	3 458 144,03	2 724 324,12	3 635 749,29	4 413 856,80	8 140 672,96
= <i>résultat réel de l'année</i>	4 198 451,42	3 382 081,1	3 938 348,13	4 194 119,59	2 859 476,69

Les restes à réaliser sur la période considérée impactent parfois de manière significative le résultat. Si en les intégrant au résultat de clôture, le montant du résultat réel est proche de celui du résultat de clôture pour les années 2002 et 2004, il en va différemment pour les années 2003 et 2005 à 2006, où les résultats sont alors très différents.

Si la commune met en place un programme pluriannuel d'investissement, en revanche, elle n'utilise pas la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette procédure est prévue par l'instruction M14 et à l'article L. 2311-3-I du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

I-3-2- La comptabilisation des fonds de concours versés par la commune

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la comptabilisation d'un fonds de concours dans la comptabilité de la collectivité versante est imputée de la manière suivante :

- s'il est destiné à financer la réalisation d'un équipement, au débit du compte 20414 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes" ou 20415 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Groupements de collectivités", selon la nature de la personne bénéficiaire ;

- s'il est destiné à financer le fonctionnement d'un équipement, au débit du compte 65734 "Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Communes" ou 65735 "Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Groupements de collectivités", selon la nature de la personne bénéficiaire.

Par délibération du 4 novembre 2004, il a été décidé que la commune de Lucé participerait au financement de l'aménagement du giratoire RD 905 sous la forme du versement d'un fonds de concours correspondant à 25 % du coût hors taxe des travaux, soit un montant estimatif de 163 858 €.

Cette participation financière a été versée à la communauté d'agglomération Chartres métropole. Elle a été comptabilisée au compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

Or, selon les dispositions de l'instruction comptable précitée, cette participation aurait dû être comptabilisée au compte 20415 puisqu'elle était destinée à financer la réalisation d'un équipement.

I-4- La situation financière

L'analyse a été réalisée à partir des données fournies par la direction de la comptabilité publique et actualisée des données recueillies dans les comptes administratifs pour les années les plus récentes.

I-4-1- Marges de manœuvre potentielles

Les marges de manœuvres potentielles locales reposent sur la richesse fiscale de la collectivité et de ses habitants.

I-4-1-1- Richesse fiscale de la collectivité

La richesse fiscale d'une commune s'apprécie, selon les critères retenus par le ministère de l'Intérieur, à partir de la notion de potentiel fiscal, c'est-à-dire le produit obtenu si l'on appliquait la pression fiscale moyenne nationale aux bases d'imposition communales. Le potentiel fiscal d'une commune est rapporté à l'habitant, et il peut ainsi être comparé au potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

Pour la commune de Lucé, en 2005, le potentiel fiscal par habitant pour les quatre taxes est de 630 € contre 692 € pour le potentiel fiscal au niveau national et 764 € au niveau régional.

	2002	2003	2004	2005	2006
Potentiel fiscal par habitant 4 taxes	580	610	616	630	643
Potentiel fiscal par habitant 3 taxes		245	249	254	261

S'agissant du potentiel fiscal pour les trois taxes perçues par la seule commune, la taxe professionnelle étant perçue par la communauté d'agglomération, l'amélioration est constante sur la période, mais limitée.

	2002	2003	2004	2005	2006	EVOL MOY
Bases						
Taxe d'habitation	15 302 579	15 171 843	15 247 837	15 662 855	16 186 096	1,41 %
Foncier bâti	12 108 148	12 337 759	12 570 423	12 673 769	12 934 332	1,66 %
Foncier non bâti	28 910	29 156	28 970	28 431	29 059	0,13%

La progression des bases a été en moyenne annuelle respectivement de 1,41 % et de 1,66 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Cette progression provient principalement de l'évolution forfaitaire des bases. On constate, toutefois, un ressaut sensible de la matière imposable de la taxe d'habitation en 2005 à la suite d'une évolution physique significative.

	2002	2003	2004	2005
Evolution des bases de TH		-0,85 %	0,50 %	2,72 %
Evolution forfaitaire	1,02 %	1,02 %	1,02 %	1,02 %
Evolution physique		-1,87 %	-0,52 %	1,70 %

I-4-1-2- Richesse fiscale des habitants de Lucé

En 2007, le revenu des ménages s'est élevé à 126 304 020 €, soit 6 965,04 € par habitant, pour un revenu moyen par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants de 10 167,88 €.

La capacité contributive des habitants de la commune est donc inférieure de 31,5 % à la moyenne de la strate.

Les deux développements ci-dessus permettent de constater que la richesse « communale » et celle « des habitants » de Lucé sont inférieures à la moyenne.

I-4-2- Niveau de mobilisation des marges de manœuvre potentielles : la pression fiscale

Le produit des contributions directes, détaillé dans le tableau ci-dessous, a évolué comme suit :

	2002	2003	2004	2005	2006	Evol. Moy
Produit						
Taxe d'habitation	2 143 890	2 125 574	2 136 220	2 194 364	2 267 672	1,41%
Foncier bâti	4 299 602	4 319 448	4 400 904	4 373 716	4 463 638	0,94 %
Foncier non bâti	17 404	17 552	17 440	17 115	17 494	13 %
Taxe professionnelle						
Total	6 460 896	6 462 574	6 554 564	6 585 196	6 748 804	1,10 %

Le produit des trois contributions directes assises sur les ménages a progressé modestement entre 2002 et 2006, au rythme d'une évolution moyenne annuelle de l'ordre de 1 %. Cela résulte d'une évolution faible des bases d'imposition et globalement du maintien du niveau de pression fiscale.

Pour autant, compte tenu des taux relativement élevés, notamment pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est plus élevé que la moyenne sur l'ensemble de la période.

	2002	2003	2004	2005
Coeff. de mob. du pot. fiscal 3 taxes com.		145,01 %	144,37 %	142,07 %

Les marges de manœuvre de la commune sont donc limitées, puisque même après la baisse du taux de la taxe foncière constatée en 2005, globalement, le taux d'imposition de la commune est supérieur au taux national de la strate à laquelle la commune appartient. En revanche, le taux de la taxe d'habitation est légèrement inférieur à cette moyenne.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taxe d'habitation						
taux commune	14,01 %	14,01 %	14,01 %	14,01 %	14,01 %	14,01 %
taux groupement						
moy. nationale de la strate (com. et gpt)	15,42 %	15,50 %	15,63 %			
moy. régionale de la strate (com. et gpt)	15,90 %	16,05 %	16,21 %			
taux plafond départemental	31,93 %	32,50 %	32,95 %	33,08 %		
Taxe foncier bâti						
taux commune	35,51 %	35,01 %	35,01 %	34,51 %	34,51 %	34,51 %
taux groupement						
moy. nat. de la strate (com. et gpt)	22,37 %	22,54 %	22,58 %			
moy. régionale de la strate (com. et gpt)	25,88 %	26,17 %	26,41 %			
taux plafond départemental	58,30 %	58,63 %	58,75 %	58,73 %		
Taxe foncier non bâti						
taux commune	60,20 %	60,20 %	60,20 %	60,20 %	60,20 %	60,20 %
taux groupement						
moy. nat. de la strate (com. et gpt)	56,90 %	57,24 %	60,81 %			
moy. régionale de la strate (com. et gpt)	52,72 %	53,51 %	53,23 %			
taux plafond départemental	65,68 %	67,03 %	68,73 %	69,28 %		
Taxe professionnelle						
taux commune						
taux groupement	15,49 %	15,49 %	15,49 %	15,49 %		
moy. nat. de la strate (com. et gpt)	17,89 %	18,01 %	18,34 %			
moy. régionale de la strate (com. et gpt)	16,68 %	16,74 %	16,85 %			
taux plafond départemental	29,70 %	30,08 %	30,68 %	31,04 %		

I-4-3- Le niveau d'endettement et la capacité de désendettement

1- L'encours de la dette est passé de 9 638 154 € en 2002 à 21 661 000 € au 31 décembre 2007.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Encours de la dette						
Encours de dette au 31/12	9 638 154	10 070 804	10 762 305	17 853 793	22 282 186	21 661 000
Capacité de désendettement	2,8	3,9	6,4	21,4	37,4	24,2
Capacité d'autofinancement brute	3 487 578	2 613 777	1 675 570	831 750	595 790	893 970
Intérêts des emprunts	492 145	410 217	400 830	322 785	406 917	470 031
Amort. du capital de la dette	1 431 505	1 468 650	1 509 728	1 140 617	1 072 324	4 530 000

La renégociation de prêts réalisée en 2005 et 2006 a été neutralisée.

2- Le ratio de désendettement (encours de dette / caf brute) détermine le nombre d'années de capacité d'autofinancement (CAF) nécessaire pour amortir la totalité de la dette ; il oscille à Lucé sur l'ensemble de la période, dans une fourchette de 3 à 37 ans. Le ratio est très élevé en 2006, même s'il est passé de 37 années en 2006 à 24 en 2007.

3- La durée moyenne résiduelle de la dette communale au 31 décembre 2007 ressort à 18,4 ans. La commune ne peut donc pas satisfaire à moyen terme à ses obligations contractuelles, dans l'état actuel de ses finances.

I-4-4- Les origines de la situation financière actuelle

Le tableau en annexe retrace l'évolution des différents postes budgétaires de Lucé de 2001 à 2007.

I-4-4-1- L'évolution et la structure des dépenses et des recettes de fonctionnement

1- Les dépenses de gestion sont passées, sur la période de 2002 à 2007, de 14 629 740 € à 19 154 548 €, soit une augmentation moyenne annuelle de 5,54 %.

Parmi ces dépenses, les frais de personnel constituent le poste le plus important en masse financière, avec une progression moyenne annuelle de 5,08 % sur la période et représentent 61 % des charges de gestion fin 2007.

C'est le poste « subventions » qui a progressé de la manière la plus significative sur la période avec une évolution annuelle de plus de 8 %, pour les raisons évoquées ci-dessus.

2- Les produits de gestion sont passés de 18 580 027 € en 2002 à 19 982 318 € en 2007 soit une augmentation moyenne annuelle de 1,47 %.

Parmi ces dépenses, le poste « dotation globale de fonctionnement » a connu une évolution moyenne annuelle sur la période de 2,61 %.

Le poste « autres dotations, subventions et participations » a diminué régulièrement sur la période, pour passer de 1 263 810 € en 2002 à 903 053 € en 2007, soit une diminution moyenne annuelle de 6,50 %. Cette diminution est due principalement à la baisse des participations versées par l'Etat au titre des emplois jeunes et aux nouvelles modalités de la compensation financière versée par l'Etat au titre des allègements d'impôts locaux, désormais intégrée à la dotation globale de fonctionnement.

Le poste « contributions directes » a augmenté régulièrement sur la période, selon une évolution moyenne annuelle de 1,29 %, compte tenu de la faible évolution des bases.

Le poste « autres impôts et taxes » a diminué régulièrement jusqu'en 2005 où il atteint un montant de 4 522 249 €. Ce n'est qu'à partir de 2006 que le poste augmente de manière significative et atteint un montant de 5 149 528 € en 2007. Cette hausse importante est due d'une part, au versement de la dotation de solidarité communautaire, qui est passée de 689 166 € en 2005 à 962 324 € en 2006 et, d'autre part, au versement de l'attribution de compensation, qui est passée de 3 508 956 € en 2005 à 4 116 057 € en 2006, soit une augmentation globale de plus de 880 000 €.

I-4-4-2 - L'évolution de l'épargne

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les produits et les charges de gestion, hors éléments financiers et exceptionnels, et permet d'apprécier si les charges de gestion de l'année sont couvertes par les produits de gestion de l'année.

Sur la période sous revue, l'épargne de gestion a diminué de manière significative, de 26,84 % en moyenne annuelle, passant de 3 950 287 € en 2002 à 827 770 € en 2007.

Cette situation est due à l'augmentation des charges (+ 5,54 %), nettement plus importante que celle des produits (+ 1,47 %), sur l'ensemble de la période.

L'épargne brute est constituée de l'épargne de gestion augmentée des produits financiers et exceptionnels et diminuée des charges financières et des charges exceptionnelles, et renseigne sur la capacité de la collectivité à financer les opérations d'investissement.

L'épargne brute a diminué sur la période, passant de 3 487 578 € en 2002 à 893 970 € en 2007, soit une baisse moyenne annuelle de 23,83 %, de même proportion que la baisse de l'épargne de gestion. Cette baisse est due également à l'augmentation des dotations aux amortissements, qui sont passées de 650 000 € en 2005 à 783 582 € en 2007.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette permet de mesurer le niveau de l'autofinancement disponible pour le financement d'opérations d'investissement nouvelles, et est constituée de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Plus elle est importante, plus la commune peut financer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

L'épargne nette diminue fortement sur la période allant jusqu'à représenter des montants négatifs en 2005, 2006 et 2007, respectivement de 308 867 €, 476 535 € et de 3 636 030 €.

Cette situation est liée à la diminution de l'épargne brute à laquelle s'ajoutent des montants importants de remboursement du capital de la dette, qui augmente pour atteindre 4 530 000 € en 2007.

I-4-4-3- L'évolution des dépenses d'investissement et leur financement

Compte tenu du niveau de l'épargne disponible, les investissements, qui sont allés croissants ont été principalement financés par l'emprunt.

€	2002		2003		2004		2005		2006		2007	
Dépenses d'investissement	4 011 382	100%	3 025 012	100 %	4 834 291	100%	7 078 968	100 %	5 995 506	100 %	6 024 668	100 %
Par autofinancement : <i>(épargne nette + variation du fonds de roulement+ cession) ou surfinancement si montant négatif</i>	2 150 541	53 %	215 739	71 %	1 485 133	31 %	-2 843 087	- 40 %	- 6 194 059	- 103 %	619 133	10 %
Par emprunt :	556 660	14 %	1 901 300	63 %	2 201 228	46 %	8 232 105	116 %	5 500 000		3 910 568	65 %
Par subventions : <i>(FCTVA + Subventions) dont FCTVA</i>	1 304 181 536 806	33 % 13 %	907 973 426 503	30 % 14 %	1 147 930 369 061	23 % 8 %	1 689 950 348 785	24 % 5 %	1 733 890 641 718	28 % 11 %	1 494 967 1 086 867	25 % 18 %

Les dépenses réelles d'équipement, c'est-à-dire hors immobilisations affectées ou mises à disposition et immobilisations financières, sont passées de 4 011 382 € en 2002 à 6 024 668 € en 2007. Globalement, sur la période 2002-2007, sur la base des chapitres 20, 21 et 23 des comptes administratifs, ce sont un peu plus de 30 millions de dépenses qui ont été réalisés.

Les principales opérations d'investissement sur la période 2002-2007 ont concerné l'aménagement de la cité Vallée Mithouard, la construction du centre horticole et des locaux de stockage et enfin la réhabilitation du centre commercial du Vieux puits ; ces trois opérations ont porté sur des montants supérieurs à un million d'euros.

*

**

L'augmentation des charges de fonctionnement plus élevée que celle des recettes a réduit l'autofinancement disponible obligeant la commune à s'endetter de manière importante pour réaliser les nombreux investissements des années passées.

Cette stratégie de financement atteint désormais ses limites avec une commune à terme incapable de faire face à ses obligations contractuelles dans l'état actuel de ses finances.

La commune de Lucé dont la fiscalité est déjà très élevée doit désormais restaurer sa situation financière en s'attachant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et en limitant ses investissements. C'est le préalable pour dégager les marges de manœuvres nécessaires à l'engagement de nouvelles actions.

I-5- L'exécution comptable et budgétaire

I-5-1- sincérité des évaluations budgétaires

L'analyse de l'exécution du budget renvoie à la question de la sincérité des évaluations budgétaires et par là même à la question de l'équilibre budgétaire.

Le total des dépenses d'équipement réelles relevées aux comptes administratifs fait apparaître les taux d'exécution suivants :

En dépenses d'équipement

2002		2003		2004		2005		2006		2007	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
8 399 657	4 008 601	8 368 371	3 025 012	9 142 200	4 834 291	15 601 747	7 078 967	15 184 080	5 995 506	13 283 000	6 014 100
	48 %		36 %		53 %		45 %		39 %		45 %

Les taux d'exécution des dépenses d'investissement sont bas sur la période. Les dépenses d'équipements réalisées représentent moins de 50 % des dépenses d'investissement prévues. En 2007, ce taux atteint 45 % de réalisation des dépenses d'équipement.

En recettes d'équipement

2002		2003		2004		2005		2006		2007	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
4 677 253	1 328 030	5 897 249	2 382 770	6 681 894	2 980 098	16 345 914	11 773 331	9 618 751	11 563 791	12 411 942	6 272 267
	28 %		40 %		45 %		72 %		120 %		51 %

Les taux d'exécution des recettes d'équipement effectivement reçues correspondent dans l'ensemble à ceux des dépenses d'équipement. En 2007, ce taux atteint 51 % de réalisation des recettes d'équipement.

I-5-2- La gestion financière

Elle est abordée à partir de la maîtrise de la trésorerie. Elle repose sur un sondage réalisé à partir des éléments suivants : le montant de la trésorerie au 31 décembre, les montants mensuels des dépenses de fonctionnement et le montant de l'emprunt réalisé au 31 décembre, afin de voir si la trésorerie est bien gérée et si la mobilisation de l'emprunt a été réalisée au bon moment.

Le montant mensuel des dépenses de fonctionnement permet de connaître le niveau mensuel de trésorerie nécessaire. Il peut être mis en perspective avec le montant de la trésorerie au 31 décembre.

Le tableau ci-dessous fait apparaître que la commune dispose d'une trésorerie très élevée sur l'ensemble de la période. Elle représente près ou plus de quatre mois de dépenses de fonctionnement pour quatre des cinq années examinées à la date du 31 décembre, et notamment 167 jours en 2006, représentant un montant de 8,7 M€.

€	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
<i>Montant trésorerie</i>	4 682 547,58	5 024 381,93	3 634 644,21	6 873 222,87	8 762 151,50
<i>Montant annuel des dépenses réelles de fonctionnement</i>	15 464 597	16 323 184	17 869 976	18 324 048	19 511 177
<i>Montant mensuel des dépenses réelles de fonctionnement</i>	1 288 787	1 360 265	1 489 164	1 527 004	1 625 931
<i>Nombre de jours</i>	112 jours	115 jours	76 jours	140 jours	167 jours
<i>Emprunt réalisé au 31/12</i>	556 660	1 901 300	2 201 228	8 232 105	10 500 717
<i>Montant trésorerie théorique sans emprunt</i>	4 125 888	2 566 422	-1 024 544	-6 018 070	-14 629 859

Il apparaît en conséquence que certains emprunts ont été mobilisés de manière prématurée, ou pour des montants trop élevés, générant ainsi des charges financières inutiles.

Cette situation résulte d'une utilisation inappropriée d'un emprunt assorti d'une option de tirage, qui est mobilisé en fin d'année afin d'équilibrer le compte administratif et d'obtenir un résultat positif. Cet emprunt est remboursé dès le mois suivant.

La mobilisation d'un tel emprunt n'est pas nécessaire pour assurer le résultat équilibré d'un exercice. En effet, le résultat d'un exercice s'apprécie à partir du résultat du compte administratif duquel on déduit les restes à réaliser en dépenses et auquel on ajoute les restes à réaliser en recettes.

Or, lorsqu'une commune dispose d'un tel produit financier, elle peut valablement inscrire, en restes à réaliser, les sommes non encore mobilisées.

I-6- L'information financière : anomalies relatives à certains états annexes

Des anomalies ont été constatées sur les états annexes aux documents budgétaires et comptables. Il s'agit d'erreurs ou de manquements dans la production de pièces obligatoires.

Ainsi, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise les états annexes qui doivent figurer au budget primitif et insiste sur leur caractère obligatoire puisqu'ils sont destinés à l'information de l'assemblée délibérante.

Pour ne prendre que le seul exemple de l'année 2007, parmi les annexes obligatoires au budget primitif, aurait dû figurer la liste des organismes de regroupement auxquels appartient la commune et, parmi les annexes obligatoires au compte administratif 2006, auraient dû figurer l'état des concours aux associations (prestations en nature) ainsi que la liste des organismes de regroupement auxquels appartient la commune.

L'ordonnateur a indiqué que les manquements seraient corrigés dès l'exercice 2009.

II- LA GESTION DU PERSONNEL

Lors du précédent contrôle la gestion du personnel avait donné lieu à plusieurs observations. L'évaluation des effectifs, le niveau d'encadrement et la régularité des procédures mises en œuvre ont été examinés.

II-1- L'information sur les effectifs

La chambre avait relevé un écart important entre le nombre d'emplois pourvus et le nombre de postes budgétaires ; en 2003 seuls 62 % des postes budgétaires étaient effectivement pourvus, et il avait été demandé à la collectivité de mettre à jour la liste des emplois budgétaires.

Or, sur la période examinée, on constate la même anomalie ; entre 2002 et 2006, un écart compris entre 152 et 257 emplois est constaté entre les emplois budgétaires créés et les emplois effectivement pourvus. L'ordonnateur a indiqué que cette anomalie serait corrigée progressivement.

II-2- L'évolution des effectifs

Les charges de personnel sont passées de 9 167 601 € en 2002 à 11 742 927 € en 2007, soit une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de 5 %.

	2002	2003	2004	2005	2006
Effectif des titulaires	278	293	309	324	322
Effectif des non titulaires	67	72	57	22	19
Effectif global	345	365	366	346	341

Cette évolution s'est pourtant accompagnée d'une baisse des effectifs totaux de la commune qui sont passés de 345 à 341 de 2002 à 2006, après avoir culminé à 366 en 2004. Cette baisse est due principalement à la suppression d'emplois de non titulaires affectés, pour l'essentiel à cette époque, aux maisons de quartier.

II-3- Niveau d'encadrement et structuration des effectifs

La structure du recrutement des personnels de la commune témoigne d'un encadrement inférieur à la moyenne, en ce qui concerne les catégories A et B. Au 31 décembre 2004, les données étaient les suivantes :

	Lucé		Données moyennes de l'ensemble des communes 31/12/2004 (%)
	Effectifs	%	
Titulaires			
A	20	6,5	7,4
B	23	7,5	14,1
C	265	86	78,6
	308	100	100
Non titulaires			
A	2	4,7	11,8
B	14	32,6	15,0
C	27	62,7	73,2
	43	100	100

L'insuffisance relative de l'encadrement peut être illustrée à travers l'audit du conservatoire de musique qui a été réalisé en février 2006. Cet audit avait relevé des dysfonctionnements au niveau du suivi des professeurs et du contrôle de leur temps de travail. Selon ce document, la direction du personnel ne disposait pas d'informations sur les heures réellement effectuées par les enseignants et se retournait vers l'école de musique, laquelle ne disposait pas de ces éléments non plus. Il ressort de cet audit que la gestion devait être renforcée par un cadre administratif de catégorie A chargé d'assumer la responsabilité de la structure.

II-4- La régularité des procédures : les anomalies constatées sur un certain nombre de situations

Un certain nombre d'anomalies relatives à la gestion du personnel a été relevé.

II-4-1 – Cadre juridique inadapté pour certains recrutements

Le rappel des situations concernées

Un agent, recruté en qualité d'éducateur spécialisé non titulaire, a bénéficié de plusieurs contrats pour une durée totale de deux ans et deux mois au cours des années 2003, 2004 et 2005. Un autre a été recruté en qualité de technicien supérieur non titulaire et a bénéficié entre 2005 et 2007 de plusieurs contrats annuels renouvelés pour une durée totale de trois années.

Analyse juridique

Ces contrats étaient fondés sur les dispositions de l'article 3 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon lesquelles « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.*

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. »

Il en résulte que l'embauche, quel que soit le nombre de contrats, n'aurait pas dû dépasser un an, sauf justifications en précisant les raisons, ce qui n'a pas été le cas.

II-4-2 –Caractère incomplet des actes pris concernant la création de postes non permanents

Par délibération du 27 mai 2004, le conseil municipal a procédé à la création de postes saisonniers pour le fonctionnement du mini-golf de la plaine de jeux des Carreaux.

Or, les décisions de création de postes en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, devaient mentionner la nature des fonctions exercées, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération des emplois, ce qui n'a pas été le cas.

II-4-3 –Absence de justification du niveau de classement d'un agent recruté

La commune de Lucé a recruté deux agents non titulaires, en 2006 et 2007, sans apporter de justification du niveau de leur classement et dès lors du niveau de la rémunération allouée.

II-5 – Irrégularités relatives au régime indemnitaire

Lors du contrôle précédent, la chambre avait relevé, s'agissant du régime indemnitaire versé au personnel communal, que la rédaction des délibérations fondant le régime indemnitaire était insuffisamment rigoureuse.

De plus, différentes irrégularités avaient été relevées concernant la mise en application des primes (prime semestrielle, enveloppe indemnitaire, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), IAT, prime de fonction ordinateur, IFTS, prime de service et de rendement).

Au cours du présent contrôle, il a également été relevé plusieurs anomalies.

Par délibération du 29 janvier 2004, le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Or, cette délibération ne contient pas pour toutes les primes évoquées les informations nécessaires à leur attribution : les taux retenus pour chaque prime ou indemnité, dans la limite des maxima prévus pour les agents de l'Etat, les conditions d'attribution de ces primes (périodicité des versements, critères de variation des attributions individuelles).

De plus, par délibération du 15 décembre 2005, le conseil municipal a fixé le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Or, cette délibération ne précise pas la périodicité des versements, ainsi que les différents coefficients attribués au personnel pour chacune des indemnités suivantes :

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- indemnité d'exercice des missions ;
- prime de service et de rendement ;
- indemnité spécifique de service ;
- indemnité spéciale mensuelle de fonction ;
- indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Malgré une demande de la préfecture du 5 janvier 2006, la régularisation n'a pas été effectuée. Il en résulte qu'à l'heure actuelle le régime indemnitaire ne repose pas sur un fondement juridique suffisant.

L'ordonnateur a indiqué que cette situation sera régularisée.

II-6- Le cas particulier du directeur général des services

En 2003, un litige est né entre le maire et le directeur général des services ; ce litige a été géré par le maire, dans un premier temps, dans des conditions irrégulières, et a généré un coût élevé pour la commune qui a payé un agent sans contrepartie pendant plusieurs années.

II-6-1- Rappel des faits

Le secrétaire général de la commune a été reconduit dans ses fonctions par arrêté du 13 avril 2000 pour une durée de cinq ans et dans celles de directeur général des services par un nouvel arrêté du 10 mai 2000.

1- La création d'un poste de collaborateur de cabinet dans un cadre irrégulier

Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 précise que « (...) le directeur général des services des communes de 3 500 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation ».

Selon les termes d'une délibération du 19 décembre 2002, le conseil municipal a décidé de créer un emploi de collaborateur de cabinet chargé de réorganiser les services de la mairie. La délibération s'appuie sur la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, et notamment sur l'article 110, qui permet à l'autorité territoriale de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs, et sur le décret n° 87.1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, qui fixe notamment les effectifs des collaborateurs de cabinets ainsi que les modalités de rémunération.

Cette décision a donc eu pour effet de créer un emploi dont le titulaire, non soumis à l'autorité du directeur général des services, exercerait certaines fonctions du directeur général des services.

Intervenant dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont demandé l'annulation de cette délibération.

2- Une délibération litigieuse

A la suite du contrôle de légalité, le maire, prenant selon lui connaissance de la délibération, a considéré que la délibération transmise aux services préfectoraux ne correspondait pas exactement à ce qui avait été décidé par le conseil municipal, puisqu'elle contenait des développements supplémentaires ainsi rédigés « ...qui aura pour fonction, notamment suite à la réalisation de l'audit du personnel, de réorganiser les services de la mairie ». Le maire a considéré que cet ajout avait été fait de manière volontaire par le directeur général.

3- La situation en 2003 et 2004 à la suite de ce litige

Dans un courrier adressé au directeur général des services, le maire a rappelé ces faits et a informé ce dernier de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre ainsi que de la suspension de ses fonctions à titre conservatoire.

Par arrêté municipal du 12 mars 2003, le directeur général des services a donc été suspendu de ses fonctions, à compter du 13 mars 2003, avec maintien de son traitement, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des prestations familiales obligatoires.

Le 11 avril 2003, le conseil de discipline n'a pas suivi la décision du maire, et par arrêté municipal du 19 juin 2003, l'arrêté précité du 12 mars 2003 a été rapporté.

Par arrêté municipal du 18 juillet 2003, il a été mis fin au détachement du directeur territorial dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2003.

Par arrêté municipal du 2 mars 2004, l'intéressé sur sa demande, a été admis au bénéfice d'un congé spécial, prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

II-6-2- les irrégularités constatées dans le traitement de cette situation : fondement insuffisant de la décision de suspension de fonctions

Le maire par l'arrêté du 12 mars 2003, a prononcé la suspension de fonctions à compter du 13 mars 2003, mesure conservatoire destinée, selon ses termes, à préserver en l'état une situation, aux fins d'enquête ultérieure éventuelle.

Or, le conseil d'Etat, dans son arrêt du 2 mars 1979 relatif à la commune d'Asnières-sur-Oise, a indiqué que, s'agissant de la suspension de fonction, les faits reprochés devaient présenter une gravité particulière ainsi qu'un caractère de vraisemblance suffisant pour que la décision soit légale.

Or, selon les services de la préfecture intervenant dans le cadre du contrôle de légalité, sur la base des informations dont ils disposaient, les faits en cause ne présentaient pas un caractère de gravité permettant de fonder la décision prise.

Se rangeant à cette analyse, par un second arrêté du 19 juin 2003, le maire a rapporté l'arrêté précédent.

II-6-3- Les lourdes conséquences financières d'une situation mal gérée

A la suite de ces aléas juridiques, l'intéressé s'est trouvé sans fonction au sein de la collectivité ; il a cependant continué à percevoir une rémunération, et la charge globale pour la collectivité peut être estimée au montant suivant :

	Salaire brut	Charges patronales	Coût pour la collectivité
Septembre 2003 à décembre 2003	14 339,88	6 648,84	20 988,72
2004	47 346,45	20 295,24	67 641,69
2005	42 401,39	20 707,65	63 109,04
2006	42 923,70	20 990,22	63 913,92
2007	43 391,49	21 415,14	64 806,63
Total général	190 402,91	90 057,09	280 460,00

La commune a ainsi déboursé plus de 280 000 € sans contrepartie.

Annexe : Evolution des différents postes budgétaires de LUCE de 2002 à 2007

	2002	%	2003	2004	2005	2006	2007	%	Evol. Moy	2007/2002	2007/2006
Contributions directes	6 462 489	35	6 682 081	6 699 420	6 738 884	6 800 031	6 890 485	34	1,29%	6,62%	1,33%
Autres impôts et taxes	4 846 489	26	4 650 561	4 770 668	4 522 249	5 399 273	5 149 528	26	1,22%	6,25%	-4,63%
DGF	4 846 256	26	4 889 418	5 120 122	5 197 398	5 353 077	5 512 574	28	2,61%	13,75%	2,98%
Autres dotations, subv. et	1 263 810	7	1 212 425	973 811	847 484	833 874	903 053	5	-6,50%	-28,55%	8,30%
Produits des services et du domaine	683 792	4	678 474	710 952	783 819	927 636	969 728	5	7,24%	41,82%	4,54%
Autres recettes	477 191	3	311 003	828 054	725 890	493 482	556 950	3	3,14%	16,71%	12,86%
Produits de gestion	18 580 027	100	18 423 963	19 103 027	18 815 723	19 807 373	19 982 318	100	1,47%	7,55%	0,88%
Charges de personnel	9 167 601	63	9 971 326	10 739 440	11 027 954	11 366 724	11 742 927	61	5,08%	28,09%	3,31%
Charges à caractère général	3 590 453	25	3 594 853	4 262 268	3 950 799	4 499 804	4 245 514	22	3,41%	18,24%	-5,65%
Subventions	1 698 110	12	1 640 904	1 926 476	2 408 210	2 631 185	2 573 297	13	8,67%	51,54%	-2,20%
Autres charges	173 576	1	157 588	178 139	263 124	440 773	592 810	3	27,85%	241,53%	34,49%
Charges de gestion	14 629 740	100	15 364 671	17 106 324	17 650 086	18 938 486	19 154 548	100	5,54%	30,93%	1,14%
Epargne de gestion	3 950 287		3 059 291	1 996 703	1 165 637	868 886	827 770		-26,84%	-79,05%	-4,73%
Produits financiers	61 355		47 147	15 639	3 891	15 009	4 825		-39,86%	-92,14%	-67,85%
Charges financières					40 354	152 385	0				
Intérêts des emprunts	492 145		410 217	400 830	322 785	406 917	470 031		-0,92%	-4,49%	15,51%
Produits exceptionnels	31 063		23 517	269 056	147 052	1 815 347	1 264 289		109,86	3970,11	-30,36%
Charges exceptionnelles	62 981		105 962	204 999	121 692	1 811 841	1 232 381		81,26%	1856,75	-31,98%
Dotations aux Amortissements et aux provisions	324 246		399 647	636 910	650 000	837 940	783 582		19,30%	141,66%	-6,49%
autres produits rap						267 690	499 498				86,60%
						190 715					
Résultat de fonctionnement	3 163 332		2 214 129	1 038 660	181 750	-51 436	110 388		-48,88%	-96,51%	-314,61%
Epargne brute	3 487 578		2 613 777	1 675 570	831 750	595 789	893 970		-23,83%	-74,37%	50,05%
Amort. du capital de la dette	1 431 505		1 468 650	1 509 728	1 140 617	1 072 324	4 530 000		25,91%	216,45%	322,45%
Epargne nette	2 056 074		1 145 127	165 842	-308 867	-476 535	-3 636 030				
Dépenses d'équipement (réel)	4 008 601		3 025 012	4 834 291	7 078 968	5 995 506	6 014 100		8,45%	50,03%	0,31%
Dépenses d'équipement (ordre)	140 969		73 824	469 882	299 996	267 690	499 498		28,79%	254,33%	86,60%
Autres dépenses (ordre)							27 213				
Autres dépenses (réel)	2 781						10 568				
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	4 011 382		3 025 012	4 834 291	7 078 968	5 995 506	6 024 668		8,47%	50,19%	0,49%
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	4 152 351		3 098 836	5 304 173	7 378 964	6 263 196	6 551 379		9,55%	57,78%	4,60%
Financement propre disponible (b)	3 482 783		2 129 706	1 457 753	1 545 140	3 085 346	-933 905				
dont FCTVA et subventions (réel)	1 304 181		907 973	1 147 930	1 689 950	1 733 890	1 494 967		2,77%	14,63%	-13,78%
dont Prod. des cessions et remb. créances (réel)	68 818		58 072	19 373	151 976	74 486	0				
dont Produit des cessions (ordre)	6 087		5 230	98 440	9 710	1 798 453	1 208 535				
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	669 568	0	969 130	3 846 420	5 833 824	3 177 850	7 485 284				
Emprunts nouveaux de l'année (d)	556 660		1 901 300	2 201 228	8 232 105	5 500 000	3 910 568				
Variation du fonds de roulement	-112 908	0	932 170	-1 645 192	2 398 281	2 322 150	-3 574 716				
Fonds de roulement au 1er janvier	4 454 274		4 341 366	5 273 537	3 628 345	6 026 625	8 348 775				
Variation du fonds de roulement	-112 908		932 170	-1 645 192	2 398 281	2 322 150	-3 574 716				
Fonds de roulement au 31 décembre	4 341 366		5 273 537	3 628 345	6 026 625	8 348 775	4 774 059				

si + : besoin de financement ; si - : capacité de financement